



Rebonds

Lettre aux députés qui ont voté un amendement «créaticide» sur le téléchargement.

Non au pillage légal du répertoire musical

Par Denis OLIVENNES
lundi 02 janvier 2006

Denis Olivennes président de la Fnac.

Un droit historique doit-il s'adapter au progrès technologique, ou l'inverse ? Le débat fait rage entre ceux qui se félicitent du vote imprévu par une majorité de députés droite et gauche de la légalisation du téléchargement musical sur Internet et ceux qui y voient une atteinte grave au droit d'auteur institué sous la Révolution française. Vincent Delerm et Bénabar, entre autres artistes, avaient ouvert le feu (*Libération* des 24 et 25 décembre) en dénonçant un PS qui aurait voulu «se faire reluire devant 10 millions d'internautes». Patrick Bloche, député PS de Paris leur répondait (*Libération* du 29 décembre) en soulignant que l'instauration de la licence légale permettait d'inscrire dans la loi «le principe même de votre légitime rémunération». Après la défense de cette licence forfaitaire par Wladimir Mercouroff et Dominique Pignon (*Libération* du 30 décembre), c'est aujourd'hui le président de la Fnac qui interpelle Patrick Bloche.

Cher Patrick Bloche, vous entendez expliquer aux artistes (*Libération*, du 29 décembre) pourquoi vous avez eu raison de proposer l'amendement qui légalise le téléchargement sauvage des oeuvres sur Internet et organise un mécanisme forfaitaire de rémunération des ayants droit appelé «licence globale».

Permettez au premier disquaire de France de vous répondre. J'écarte tout de suite l'argument selon lequel je m'opposerais à votre amendement simplement pour défendre les intérêts mercantiles de mon entreprise. Si c'était là seulement mon propos, il y a longtemps que la Fnac se contenterait de vendre, comme les grandes surfaces, 5 000 à 10 000 hits. Or, chaque année, nos 800 disquaires spécialisés et passionnés commercialisent 200 000 références différentes, parmi lesquelles 190 000 disques qui se vendent à moins d'un exemplaire par magasin et par an. Depuis sa création il y a cinquante ans, la Fnac milite pour la démocratisation et la diversité culturelles. Nous ne voulons pas d'un monde où l'on écouterait seulement Eminem et la Star Ac. Or, c'est cela que vous nous proposez.

Tout d'abord, je suis inquiet quand je vois un député socialiste renouer avec des démons anciens qu'on croyait oubliés : faire le bonheur des gens malgré eux. La majorité écrasante de leurs organisations représentatives syndicats, sociétés d'auteurs... et, individuellement, la plupart des talents français (et d'ailleurs étrangers), ainsi que les producteurs indépendants se sont prononcés contre votre amendement. Plutôt que d'expliquer aux artistes ce qui est bon pour eux, que ne les écoutez-vous ?

Vous dites avoir voulu vous opposer à une loi liberticide, celle sur le droit d'auteur proposée par le ministre de la Culture après concertation avec l'ensemble des professionnels. Votre amendement, lui, est tout bonnement «créaticide» au sens où il organise le pillage légal du répertoire musical national et assassine la création musicale française en la privant de sa juste rémunération.

Une telle disposition est contraire à la tradition de notre pays. Depuis l'invention du droit d'auteur sous la Révolution française jusqu'aux combats récents contre l'AMI et pour «l'exception culturelle», notre pays s'est illustré par son rôle d'avant-garde dans la défense des arts et des lettres. Cela lui vaut d'ailleurs d'être encore l'un des rares pays du monde à «résister» à la puissance américaine en conservant notamment une cinématographie et une musique nationales vivantes et fortes. Cela lui vaut aussi l'admiration et le soutien des créateurs sur tous les continents qui exhortent leurs propres gouvernements à imiter le nôtre. Oui, dans ce domaine, conformément à ses valeurs universalistes, la France demeure un modèle.

Depuis les accords Blum sur le cinéma jusqu'à l'action de Jack Lang et de ses successeurs, la gauche dont vous vous réclamez s'est inscrite dans cette perspective. Elle a toujours considéré que la culture devait être protégée par des régulations appropriées contre les effets destructeurs du progrès économique ou technique s'il est laissé à lui-même. Or, par votre amendement, vous avez fait prendre à la représentation nationale l'exact contre-pied d'une tradition qui était à la fois celle de votre pays et celle de votre parti.

En légalisant le téléchargement sauvage contre la poignée de lentilles d'une licence globale, vous avez voté un texte inique et assassin pour la musique française.

Tout d'abord, cette disposition est inique dans son principe même.

Au nom de quoi faudrait-il autoriser pour la seule musique une consommation illimitée mais un paiement forfaitaire, puisque telle est votre proposition ? Les auteurs-compositeurs n'auraient-ils pas le droit, comme les boulangers, les journalistes, les médecins, les électriciens, les joueurs de football, etc., etc., bref, tous les producteurs de biens ou services matériels ou immatériels, à une rémunération juste et individuelle pour leur travail ? Pourquoi cette exception culturelle négative ?

S'il faut, pour construire un monde radieux de liberté et de jouissance sans entrave, appliquer le système du paiement forfaitaire, que ne l'appliquez-vous à tout et à tous par souci d'égalité ? Oui, je souhaite payer une «licence globale» de quelques euros par mois, et me servir librement en baguettes chez mon boulanger du coin de la rue, en journaux chez mon buraliste le plus proche, en rendez-vous chez mon médecin généraliste, en électricité aussi... Rien, finalement n'interdirait semblable prélèvement. Rien, sauf que cela mettrait en faillite les boulangers, les buralistes, les généralistes ou EDF. Comment ce qui est vrai pour eux serait miraculeusement faux pour la musique ?

«Ce n'est pas la même chose, nous dites-vous en substance, car nous avons là à faire face à une révolution technologique.» Et le téléphone et l'électricité n'arrivent-ils pas chez moi aussi commodément qu'Internet ? Payons donc tout cela en licence globale !

Autre argument : c'est différent car là ce sont les jeunes. Ah, oui ! Et pourquoi les jeunes seraient-ils, de ce point de vue, traités différemment ? Manifestement, ils sont prêts à payer plusieurs euros pour quelques secondes de sonnerie musicale de téléphone téléchargée. Plusieurs dizaines d'euros pour des consoles de jeu vidéo, des baladeurs MP3, etc. Et ils ne pourraient pas payer 90 centimes d'euro pour un titre complet téléchargé légalement ? Comment font ceux qui s'achètent des CD, ou leurs aînés qui s'achetaient des vinyles ? Moins d'un euro pour un titre téléchargé légalement ? Aucune génération n'aura eu un accès aussi libre et aussi peu cher à la musique.

«Vous ne comprenez pas, nous dit-on encore, c'est une pratique sociale ; on ne peut tout de même pas aller contre une pratique sociale.» Mais le législateur passe son temps à aller contre des pratiques sociales qui, si elles sont jouissives individuellement, et recueillent la faveur de millions de gens notamment de jeunes, sont destructrices et coûteuses collectivement. La pratique sociale de l'alcool ou celle du tabac, la pratique sociale de la vitesse au volant, de la moto sans casque, la pratique sociale des graffitis sur les murs de nos villes, du métro sans ticket... Alors pourquoi autoriser la pratique sociale du téléchargement sauvage qui, avec ou sans «licence globale», ruintera et détruira la création musicale aussi sûrement qu'elle ruinerait et détruirait toute activité qui y serait soumise ?

Car, oui, dans les faits, cette disposition détruira la diversité musicale.

«Nous voulons vous prémunir contre le piratage», répètent les bonnes âmes qui l'ont votée. Dieu, préserve-nous de nos amis ! Car la réalité est tout autre.

Qui paierait cette licence ? Ceux qui déclareraient télécharger ! Et vous pensez qu'ils seront nombreux à se déclarer pour payer ?

Combien paieraient-ils ? 5 ou 6 euros par mois. Pour compenser les ressources de la vente immatérielle des titres (aujourd'hui de l'ordre de 20 millions de titres par an) et de la vente physique des disques (de l'ordre de 150 millions de disques par an) envolées en fumée (ou plutôt en gigaoctets) ?

Comment ces sommes seront-elles réparties entre les artistes ? «On peut parfaitement "tracer" des millions de téléchargements quotidiens», nous dit-on. Ah, bon ! Mais alors, que ne s'en sert-on pour un paiement au titre ? «On répartira par sondage», corrigent les réalistes. Or, les artistes savent ce que cela signifie, car ils en font l'expérience avec la copie privée (qui, fort heureusement, ne représente qu'une part infime de leurs ressources) : c'est la prime aux plus gros vendeurs ! L'écrasante majorité des auteurs-compositeurs qui vendent moins de 200 disques par an passeront sous les radars des

sondages de répartition et perdront leurs ressources principales.

En réalité, la «licence globale» fera un heureux : l'industrie des télécoms qui vend du débit ! Et un mort : la diversité musicale, car seules survivront quelques majors américaines et quelques stars mondiales, cependant que la foule des talents naissants, en développement ou simplement moins commerciaux, disparaîtront, en même temps que leurs producteurs indépendants c'est bien connu, en cas de famine, les gros maigrissent mais les maigres, eux, meurent !

Telle est, monsieur le député, la responsabilité historique que vous avez prise avec vingt-neuf de vos collègues.

Sachez-le, les autres pays qui disposent d'une musique puissante, entendent bien la protéger, eux. Les Etats-Unis n'ont pas votre naïveté libérale, monsieur le député. En matière culturelle, ils savent défendre leur patrimoine et leurs talents. C'est ainsi qu'ils ont réussi à faire des films et de la musique leur premier poste d'exportation ! Aujourd'hui, ils suivent une démarche exactement contraire à votre stratégie de libéralisation du téléchargement sauvage tant ils sont conscients des risques encourus. Leur Cour suprême vient de rendre un arrêt qui, tournant le dos à une jurisprudence «libérale» née au moment de l'invention du magnétoscope, va permettre de durcir fortement la répression de la contrefaçon numérique.

Tout cela, monsieur le député, devrait vous ouvrir les yeux.

Non, la libéralisation du téléchargement sauvage (avec l'alibi de la licence globale), ce n'est pas le progrès. C'est au contraire une régression profonde, une régression de plus de deux siècles, quand les artistes ne voyaient pas reconnu leur droit à juste rémunération.

Vous souhaitez que les jeunes puissent télécharger ? Aujourd'hui, des milliers de titres sont en ligne sur les sites légaux.

Vous souhaitez préserver le droit à copie privée ? Les mécanismes de protection (DRM) permettent un certain nombre de copies à usage privé.

Vous dites que certains artistes souhaitent être «piratés» ? Rien ne fait obstacle à ce que ces artistes mettent leurs oeuvres en circulation sur le Net, libres de droit et gratuitement.

Votre responsabilité, monsieur le député, c'est de fortifier l'exception culturelle française, et de favoriser les pratiques légales sur Internet afin de concilier liberté des usages et pérennité de la création.

Bien sûr tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes digital. Si vous ne vous égariez pas dans des combats douteux, vous auriez bien des choses à changer : imposer l'interopérabilité des technologies, combattre la fracture numérique pour que tous les jeunes aient accès à Internet, favoriser la mise en avant et la diffusion des nouveaux talents sur la télévision, la radio, les sites de téléchargement, favoriser une régulation des prix de la musique, etc. Les champs de bataille pour la démocratie culturelle à l'heure d'Internet ne manquent pas. Et c'est là que nous vous attendons.

Mais vous devez tout d'abord revenir sur le vote de la nuit du 22 décembre. Notre histoire et notre héritage culturels le dictent. L'avenir de notre création musicale le réclame.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=348302>

© Libération